

N° DEC2023-117	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles

Objet : CONTRAT DE CESSION des droits d'exploitation du spectacle "Dance and Speak Easy"

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2122-8;

Considérant les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,
Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité à la population sevranaise,

Article 1 : DECIDE de signer un contrat de cession avec la société Quartier Libre Productions, représentée Mr Alexandre BAUD en sa qualité de gérant, pour une représentation du spectacle "Dance N'Speak Easy", le 22 septembre 2023 à 10h à 20h30 à la salle des fêtes.

Article 2 : DIT que la dépense d'un montant total de 10268.10 €TTC (dix mille deux cent soixante-huit euros et dix centimes) sera effectué par mandatement administratif. Cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Alexandre BAUD en sa qualité de gérant

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :